

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation
du Rhin. 1833-1869**

1838

18 (24.7.1838)

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après d'énommés.
 Pour Bade, de M^r de Kettner.
 " la Bavière " " de Nau.
 " la France " " Engelhardt.
 " la Hesse " " Verdier.
 " Nassau " " le Baron de Fwierlein.
 " les Pays-Bas " M^r Ruhr.
 " la Prusse " " Westphal, Président.
 Mayence, le 24 Juillet 1838.

Perception des droits de navigation sur le transport des voyageurs et de leurs effets par bateaux à vapeur.

§. I.

Reproduction faite du protocole N^o XVII de la Session de Juillet 1837;

Le Commissaire de Prusse déclara ce qui suit:

La diversité qui, à défaut d'accord entre les Etats riverains sur le principe, regne encore sur le Rhin dans la perception des droits de navigation sur le transport des voyageurs et de leurs effets par les bateaux à vapeur, est considérée par le Gouvernement de Prusse comme un inconvénient tellement grave et contraire à l'esprit et aux dispositions formelles du Traité, que ce Gouvernement, animé du désir de rétablir l'uniformité à cet égard, est prêt à sacrifier sa conviction antérieurement exprimée, si cette condescendance peut servir à atteindre le but.
 En conséquence je me trouve chargé de déclarer
 son

son adhésion à la proposition d'accommodement faite,
de convenir d'un certain taux de droits que les
bateaux à vapeur auroient à payer à chaque bureau
de perception.

La fixation de ce taux devant être basée exclusive-
ment sur le poids des effets, et non pas sur celui
des personnes aussi; et sous ce rapport on croit pouvoir
supposer un accord unanime; et le nombre des voja-
geurs ne pouvant être évalué au delà de 30 pour
chaque voyage; le taux à convenir ne sauroit dépas-
ser le montant des droits à payer pour 10 quintaux de
marchandises, ce qui, le quintal à raison de 110 livres,
donneroit par personne un poids d'effets de $36\frac{2}{3}$ livres,
poids assez élevé, si l'on considère que la grande majorité
des voyageurs se compose ordinairement des habitans des
environs.

Les voitures de voyage ne seroient par comprises dans
cette fixation.

Pays-Bas: Le Commissaire adhère à la proposition conciliatrice
de la Prusse.

Hesse
et
Nassau: } à défaut d'instruction, les Commissaires se réservent
le protocole ouvert.

Les autres Commissaires attendront avant tout
les déclarations réservées de Hesse et de Nassau.

Sig: / de Kettner,
de Nau,
Engelhardt,
Verdier,
de Kwierlein,
Ruhr,
Westphal,

Pour expédition conforme
Le Président de la Commission-Centrale.

Deckerley
JH